

# DIPLÔME D'ÉTAT D'ERGOTHÉRAPEUTE

## MODALITE DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

### PREMIÈRE ANNÉE, DEUXIÈME et TROISIÈME ANNÉE D'ÉTUDES

*Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'état d'ergothérapeute,  
Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de  
formation paramédicaux,*

*Les propositions suivantes ont été adoptées par le **Conseil de la Faculté dans sa séance  
du 5 juillet 2022 et de la CFVU du 15/09/2022***

#### **Dispositions particulières COVID-19 :**

Les modalités de contrôles de connaissances suivantes pourront être adaptées (épreuves en distanciel) selon les directives nationales et de l'université en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

#### **A) LES ÉTUDES**

Les études en vue du *diplôme d'état d'ergothérapeute* **ont une durée de trois ans répartis** en six semestres de vingt semaines chacun.

Le nombre d'inscriptions est limité à six fois sur l'ensemble du parcours de formation, soit deux fois par année.

Une ou plusieurs inscriptions supplémentaires peuvent être octroyées par le Directeur de l'IFE (Art 2 de l'arrêté du 5 juillet 2010) après décision du conseil d'école.

Assiduité : Le critère unique de modalité de contrôle d'assiduité est la présence de tous les étudiants y compris les boursiers à 100 % des épreuves de chaque semestre (contrôle terminal et contrôle continu).

La répartition des enseignements est la suivante :

- 1°) La formation théorique de 2000 heures, sous la forme de cours magistraux (794 heures) et de travaux dirigés (1206 heures),
- 2°) La formation clinique et situationnelle de 1260 heures.

Le travail personnel complémentaire est estimé à 1888 heures minimum environ.

La réussite des études permet l'obtention du grade de licence, ainsi que du Diplôme d'État d'Ergothérapeute.

**Institut de Formation en Ergothérapie**

Toute absence aux épreuves d'évaluation doit être justifiée par un certificat médical. En cas d'absence à une épreuve évaluant les Unités d'Enseignement (quel que soit sa justification), les étudiants sont admis à se présenter à la session suivante.

Dans le cas d'une deuxième absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé l'unité.

**1. Enseignements théoriques**

Le référentiel de formation du diplôme d'État d'ergothérapeute est constitué de six domaines de formation répartis dans trente-neuf unités d'enseignement pour offrir une progression pédagogique cohérente dans l'objectif **d'acquisition de dix compétences**. Les six domaines sont :

- 1°) Sciences humaines, sociales et droit
- 2°) Sciences médicales
- 3°) Fondements et processus de l'ergothérapie
- 4°) Méthodes, techniques et outils d'intervention de l'ergothérapeute
- 5°) Méthodes de travail
- 6°) Intégration des savoirs et posture professionnelle de l'ergothérapeute

Chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

- 1° Par la validation de la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence,
- 2° Par l'acquisition de l'ensemble des compétences évalués en stage.

Dans le cadre des UE 6.6 S6 et UE 6.5 S6, certains enseignements obligatoires sont mutualisés avec les Instituts de Formation en Ergothérapie (IFE) de Hyères, Tours et Laval.

Ces enseignements font appel à des experts afin de permettre aux étudiants d'approfondir leurs connaissances ou de découvrir d'autres pratiques.

Les modalités d'évaluation de ces différentes UE sont celles inscrites dans ce document.

**2. Enseignements pratiques**

La formation clinique est de 1260 heures, soit 36 semaines de 35h.

Elle est obligatoire.

Elle s'appuie sur un processus de professionnalisation reposant sur un rythme d'alternance entre apports théoriques, pratiques et formation clinique.

	Sept	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
L1						S2				
L2	S								4	
L3			S5				S6			

### Institut de Formation en Ergothérapie

Au nombre de cinq, les stages sont organisés en alternance avec les enseignements théoriques afin d'engendrer un processus d'intégration pratique des connaissances, de professionnalisation et de structuration du projet professionnel.

Pour l'année universitaire 2022/2023, les périodes de stages sont les suivantes :

Semestre 3 (S3) : 05 septembre au 28 octobre 2022

Semestre 5 (S5) : 24 octobre au 16 décembre 2022

Semestre 2 (S2) : 30 janvier au 24 février 2023

Semestre 6 (S6) : 27 février au 21 avril 2023

Semestre 4 (S4) : 09 mai au 30 juin 2023

Les stages sont choisis dans la liste des stages dits « qualifiants », agréés par l'IFE.

Ce choix respecte les obligations réglementaires tout en s'efforçant de favoriser un parcours choisi et motivé par l'étudiant.

Les stages sont soumis à :

- L'élaboration d'une convention
- La transmission du portfolio, document de suivi et d'évaluation qui permet de tracer les validations des éléments de compétences des étudiants
- La transmission d'une fiche récapitulative de l'état des présences et absences de l'étudiant lors de son stage.

L'acquisition des compétences en situation clinique se fait progressivement au cours de la formation.

Les étapes de l'acquisition minimum sont comme stipulé dans l'article 21 de l'arrêté du 5 juillet 2010 susvisé :

En fin de première année, l'acquisition du niveau 1 pour les compétences 1 et 2 ;

En fin de deuxième année, l'acquisition du niveau 2 pour les compétences 1, 2, 3, 6 et 9 ;

L'acquisition de la compétence 4 est évaluée au niveau 1, 2 ou 3, durant l'ensemble du parcours de l'étudiant, au moment où cette compétence est mise en œuvre.

A l'issue du dernier stage, l'acquisition du niveau 3 pour l'ensemble des compétences.

A l'issue de chaque stage, le tuteur de stage évalue les acquisitions des compétences sur la base des critères et indicateurs notifiés dans le portfolio.

Le formateur de l'institut de formation, référent du suivi pédagogique de l'étudiant, prend connaissance des indications apportées sur le portfolio et propose à la commission d'attribution des crédits de formation la validation du stage ou non.

En cas de stage à l'Étranger, l'utilisation du portfolio français est privilégiée.

Si l'évaluation est réalisée avec l'outil du pays d'accueil, une transposition des compétences sera réalisée à la fin du stage par le référent pédagogique lors d'un RDV téléphonique avec l'étudiant et le tuteur de stage.

Les crédits européens correspondant au stage sont attribués dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- 1°) Avoir réalisé la totalité du stage, la présence sur chaque stage ne peut être inférieure à 80 % du temps prévu, dans la limite de la franchise autorisée par la réglementation ;

**Institut de Formation en Ergothérapie**

- 2°) Avoir analysé des situations et activités rencontrées en stage et en avoir inscrit les éléments sur le portfolio ;
- 3°) Avoir mis en œuvre et validé les compétences au niveau requis dans une ou plusieurs situations.

En cas de non-validation d'un stage par la commission d'attribution des crédits de formation, l'étudiant effectue un nouveau stage dont les modalités sont définies par le Directeur de la formation en Ergothérapie.

**B) LES EXAMENS**

L'enseignement est sanctionné par des examens à chaque fin de semestre.

Les dates de ces examens sont fixées chaque année lors du conseil de faculté.

Les convocations aux examens se font par voie d'affichage.

La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens.

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

La validation de plusieurs Unités d'Enseignement (UE) peut être organisée lors d'une même épreuve, les notes correspondant à chaque unité d'enseignement sont alors identifiables. Le nombre de crédits affecté à chaque UE est utilisé comme coefficient pour le calcul des moyennes générales en fin de chaque semestre.

Les enseignements semestriels donnent lieu à deux sessions d'examen. La deuxième session concerne les rattrapages de l'ensemble des UE non acquises.

Les étudiants doivent obligatoirement se présenter à la totalité des épreuves.

Lorsqu'une UE a été présentée aux deux sessions, la deuxième note est retenue.

Pour les UE composées de plusieurs épreuves, sauf pour l'UE 6.5 S6, si un étudiant ne valide pas toutes les épreuves (contrôle terminal ou contrôle continu), l'étudiant repassera en session 2 uniquement les épreuves pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne à la 1<sup>ère</sup> session.

A la seconde session, l'étudiant est convoqué par voie d'affichage aux examens correspondants aux UE non acquises du (ou des) semestre(s) non acquis.

Les modalités d'épreuve pour l'ensemble des 6 semestres sont stipulées dans les tableaux ci-dessous. Elles sont identiques pour la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> session.

Les examens terminaux sont présentés sous forme de question rédactionnelle (QR), de question à réponse ouverte courte (QROC) ou question à choix multiple (QCM).

**Institut de Formation en Ergothérapie**

**Liste des aménagements de niveau 1 proposés par la FSMPM pour les épreuves d'examen et concours des étudiants en situation de handicap**

Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps)  
Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps)  
Si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps)  
Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle ou orale et/ou QCM  
Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle  
Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle  
Agrandissement A3 des sujets d'examen  
Autorisation d'utiliser une trousse médicale  
Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers temps  
Autorisation de se restaurer et de s'hydrater  
Mise à disposition de matériel spécifique : .... (Exemple : lampe, chaise)  
Autorisation port de matériel spécifique : .... (Exemple : bouchons d'oreilles)  
Salle particulière  
Placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre - 1er ou dernier rang - proche de la sortie

Institut de Formation en Ergothérapie

SEMESTRE I								
SESSION 1 et 2								
DOMAINE DE SAVOIR N° 1 : SCIENCES HUMAINES , SOCIALES ET DROIT								
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS Coefficients	VALIDATION UE	
UE 1.3 S1 : PSYCHOLOGIE - PSYCHOLOGIE ET SANTE	49,5	3	QR	/40 ram/20	2h	3	Compensable si >= 9/20	UE COMPENSEES AJ < 10/20
UE 1.5 S1 : SOCIOLOGIE - ANTHROPOLOGIE	27	9		/60ram /20		2	Compensable si >= 9/20	
UE 1.5 - 1 S1 sociologie			QR	20	1h30			
UE 1.5 - 2 S1 anthropologie			QR	20				
UE 1.5 - 2 S1 sociologie du travail			CC	20				
DOMAINE DE SAVOIR N° 2 : SCIENCES MÉDICALES								
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS Coefficients	VALIDATION UE	
UE 2.1 S1 - STRUCTURES ANATOMIQUES ET FONCTIONS ORGANIQUES	32	14	QCM ou QR	20	1h	4	Compensable si >= 9/20	UE COMPENSEES AJ < 10/20
UE 2.3 S1 - DYSFONCTIONNEMENT DES APPAREILS MUSCULO- SQUELETTIQUE ET TEGUMENTAIRE	53,5	0		/40 ram /20		3	Compensable si >= 9/20	
UE 2.3 - 1 S1			dossier	20				
UE 2.3 - 2 S1			QCM ou QR	20	1h			
UE 2.2 S1 - INTRODUCTION DEMARCHE CLINIQUE -HYGIENE - PHARMACOLOGIE	14	11	QCM ou QR	20	30min	2	AJ < 10/20	
DOMAINE DE SAVOIR N° 3 : FONDEMENTS ET PROCESSUS DE L'ERGOTHERAPIE								
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS Coefficients	VALIDATION UE	
UE 3.1 S1- ERGOTHERAPIE ET SCIENCE DE L'ACTIVITE HUMAINE	15	28	dossier	20		3	AJ < 10/20	
UE 3.2 S1 - INITIATION AUX FONDEMENTS DE LA PRATIQUE EN ERGOTHERAPIE	6	30,5	dossier	20		2	Compensable si >= 9/20	UE COMPENSEES AJ < 10/20
UE 3.5. S1 - DIAGNOSTIC ET PROCESSUS D'INTERVENTION EN ERGOTHERAPIE	3	21	dossier	20		2	Compensable si >= 9/20	
DOMAINE DE SAVOIR N° 4 : MÉTHODES, TECHNIQUES ET OUTILS D'INTERVENTION DE L'ERGOTHERAPEUTE								
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS Coefficients	VALIDATION UE	
UE 4.1 S1 - METHODES ET TECHNIQUES D'EVALUATION	8	62		/40 ram /20		3	AJ < 10/20	
BILAN ARTICULAIRE			CC	20				
TESTING MUSCULAIRE			CC	20				

Institut de Formation en Ergothérapie

<b>UE 4.6 S1- AIDES HUMAINES, TECHNIQUES, ANIMALIERE ET MOBILITE</b>	22	30,5		/40 ram /20		3	AJ < 10/20
PRÉCONISATION D'AIDES TECHNIQUES			dossier+ soutenance	20	10 min		
AIDE A LA MOBILITE			épreuve pratique	20	10 min		
<b>DOMAINE DE SAVOIR N° 5: MÉTHODES DE TRAVAIL</b>							
<b>Libellé</b>	<b>CM</b>	<b>TD</b>	<b>Nature</b>	<b>Bar.</b>	<b>Durée</b>	<b>Point ECTS Coefficients</b>	<b>VALIDATION UE</b>
<b>UE 5.2 S1 - METHODES DE TRAVAIL ET TIC</b>	10	20,5	soutenance	20	10 min	2	AJ < 10/20
<b>UE 5.6 S1 - ANGLAIS PROFESSIONNEL</b>	0	10	dossier	20		1	AJ < 10/20

Institut de Formation en Ergothérapie

SEMESTRE II								
SESSION 1 ET 2								
DOMAINE DE SAVOIR N° 1 : SCIENCES HUMAINES , SOCIALES ET DROIT								
Libellé	C M	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS Coefficients	VALIDATION UE	
UE 1.7 S2 : ERGONOMIE	14	21	Dossier et /ou soutenance	20		2	AJ < 10/20	
DOMAINE DE SAVOIR N° 2 : SCIENCES MÉDICALES								
Libellé	C M	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS coefficients	VALIDATION UE	
UE 2.1 S2 - STRUCTURES ANATOMIQUES ET FONCTIONS ORGANIQUES	60	7	QCM ou QR	20	1h	4	UE COMPENSEES AJ < 10/20	
UE 2.4 S2 - DYSFONCTIONNEMENT DES SYSTEMES NERVEUX ET SENSORIEL	58	3,5		/40 ram /20		5		
UE 2.4 - 1 S2			FILM	20	20min			Compensable si >= 9/20
UE 2.4 - 2 S2			QCM ou QR	20	1h			Compensable si >= 9/20
DOMAINE DE SAVOIR N° 3 : FONDEMENTS ET PROCESSUS DE L'ERGOTHÉRAPIE								
Libellé	C M	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS coefficients	VALIDATION UE	
UE 3.3 S2 - MODELES CONCEPTUELS	15, 5	16	SOUTENAN CE	20	15min	2	AJ < 10/20	
DOMAINE DE SAVOIR N° 4 : MÉTHODES, TECHNIQUES ET OUTILS D'INTERVENTION DE L'ERGOTHÉRAPEUTE								
Libellé	C M	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS coefficients	VALIDATION UE	
UE 4.1 S2 - METHODES ET TECHNIQUES D'EVALUATION	10	53	FILM	20	20min	2	AJ < 10/20	
UE 4.4 S2- TECHNIQUES DE REEDUCATION ET DE READAPTATION	36	55		/40 ram /20		4	UE COMPENSEES AJ < 10/20	
UE 4.4 - 1 S2			QR	20	2h30			Compensable si >= 9/20
UE 4.4 - 2 S2			QROC	20	1h30			
UE 4.7 S2 - TECHNIQUES ET OUTILS D'AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	13	14	dossier	20		2		Compensable si >= 9/20
DOMAINE DE SAVOIR N° 5: MÉTHODES DE TRAVAIL								
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS coefficients	VALIDATION UE	
UE 5.6 S2 - ANGLAIS PROFESSIONNEL	0	12	SOUTENAN CE	20	10 min	1	AJ si non validée	



Institut de Formation en Ergothérapie

DOMAINE DE SAVOIR N° 6 : INTÉGRATION DES SAVOIRS ET POSTURE PROFESSIONNELLE DE L'ERGOTHÉRAPEUTE							
Libellé	C M	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS coefficients	VALIDATION UE
<b>UE 6.1 S2 - EVALUATION DE SITUATION, DIAGNOSTIC ET CONCEPTION DE PROJET D'INTERVENTION (C1/C2)</b>	0	34		/40 ram /20		4	AJ < 10/20
<b>UE 6.1 - 1 S2</b>			dossier	20			
<b>UE 6.1 - 2 S2</b>			film	20	20min		
<b>UE 6.7 S2 : STAGE PROFESSIONNEL 1</b>	0	0	STAG	VALIDATION	4 semaines	4	AJ si non validée et stage complémentaire en cas de Redoublement selon les modalités définies par l'équipe pédagogique

**Un Bonus Sport** pourra être accordé par le Professeur Responsable de l'Education Physique et Sportive. Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.

**Un Bonus « participation à la vie institutionnelle de l'établissement »** : Etudiant(e)(s) élu(e)(s) aux instances d'AMU : C. Ecole, CE, CF, CFVU, CA, pourra être accordé. Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.

Le cumul des bonus ne pourra excéder 0.5 point par matière (UE) correspondant à 2 bonus maximum. Ces bonus ne pourront s'appliquer qu'aux notes supérieures à Zéro pour les UE 2.1 S1, UE 2.2 S1, UE 2.3 S1, UE 2.1 S2 et 2.4 S2.

Institut de Formation en Ergothérapie

**SEMESTRE III**

**SESSION 1 ET 2**

DOMAINE DE SAVOIR N° 1 : SCIENCES HUMAINES , SOCIALES ET DROIT							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS coefficients	VALIDATION UE
UE 1.2 S3 : ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET PARTENARIAL DE L'ERGOTHÉRAPEUTE	16	11	QROC/QR	20	1h	2	AJ < 10/20
DOMAINE DE SAVOIR N° 2 : SCIENCES MÉDICALES							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS coefficients	VALIDATION UE
UE 2.5 S3 : DYSFONCTIONNEMENTS COGNITIF ET PSYCHIQUE	63	8				6	AJ < 10/20
			QCM ou QR	20	1h		
DOMAINE DE SAVOIR N° 3 : FONDEMENTS ET PROCESSUS DE L'ERGOTHÉRAPIE							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS coefficients	VALIDATION UE
UE 3.4 S3 : MODÈLES D'ANALYSE DE L'ACTIVITÉ	5	33	DOSSIER	20		3	AJ < 10/20
UE 3.6 S3 : MÉDIATION, RELATION ET CADRE THÉRAPEUTIQUE	17	25	DOSSIER	20		2	Compensable si >= à 9/20
DOMAINE DE SAVOIR N° 4 : MÉTHODES, TECHNIQUES ET OUTILS D'INTERVENTION DE L'ERGOTHÉRAPEUTE							UE COMPENSEES AJ < 10/20
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS coefficients	
UE 4.2 S3 : TECHNIQUES ET OUTILS DE RELATION ET DE COMMUNICATION	7	17,5	DOSSIER	20		2	
DOMAINE DE SAVOIR N° 5: MÉTHODES DE TRAVAIL							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS coefficients	VALIDATION UE
UE 5.5 S3 : MÉTHODOLOGIE DE PROJET	4	15	DOSSIER+ SOUTENANCE	20	10min	2	AJ < 10/20
UE 5.6 S3 : ANGLAIS PROFESSIONNEL	0	10	QROC/QR	20	1h	1	AJ <10/20
DOMAINE DE SAVOIR N° 6 : INTÉGRATION DES SAVOIRS ET POSTURE PROFESSIONNELLE DE L'ERGOTHÉRAPEUTE							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS coefficients	VALIDATION UE
UE 6.2 S3 : CONDUITE DE RELATION, COORDINATION ET COOPÉRATION (C6/C9)	0	22	DOSSIER	20		4	AJ < 10/20
UE 6.7 S3 : STAGE PROFESSIONNEL	0	0	STAG	VALIDATION	8 semaines	8	AJ si non validée et stage complémentaire en cas de redoublement selon les modalités définies par l'équipe pédagogique

Institut de Formation en Ergothérapie

SEMESTRE IV							
SESSION 1 ET 2							
DOMAINE DE SAVOIR N° 2 : SCIENCES MÉDICALES							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS Coefficient	VALIDATION UE
UE 2.6 S4 : DYSFONCTIONNEMENTS CARDIO-RESPIRATOIRE ET MÉTABOLIQUE	14	0	QCM ou QR	20	30min	2	AJ < 10/20
DOMAINE DE SAVOIR N° 4 : MÉTHODES, TECHNIQUES ET OUTILS D'INTERVENTION DE L'ERGOTHÉRAPEUTE							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS Coefficient	VALIDATION UE
UE 4.3 S4 : TECHNIQUES DE POSITIONNEMENT	4	21	FILM	20	10min	1	Compensable si >= à 9/20
UE 4.5 S4 : TRAITEMENT ORTHÉTIQUE	9	30		/40 ram /20		3	
UE 4.5 - 1 S4			CC	20			6
UE 4.5 - 2 S4			EPREUVE PRATIQUE	20	40min	6	
UE 4.4 S4 : TECHNIQUES DE RÉÉDUCATION ET DE RÉADAPTATION	80,5	58		/60 ram /20			
UE 4.4 - 1 S4			QR	20	2h30		
UE 4.4 - 2 S4			QR	20	2h30		
UE 4.4 - 3 S4			QROC	20	1h30		
DOMAINE DE SAVOIR N° 5: MÉTHODES DE TRAVAIL							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS Coefficient	VALIDATION UE
UE 5.3 S4 : MÉTHODES DE RECHERCHE	4	34,3	DOSSIER +CC	20		2	AJ < 10/20
UE 5.6 S4 : ANGLAIS PROFESSIONNEL	0	12	DOSSIER	20		2	AJ < 10/20
DOMAINE DE SAVOIR N° 6 : INTÉGRATION DES SAVOIRS ET POSTURE PROFESSIONNELLE DE L'ERGOTHÉRAPEUTE							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS Coefficient	VALIDATION UE
UE 6.3 S4 : CONDUITE D'UNE INTERVENTION EN ERGOTHÉRAPIE (C3/C4)	0	75,5		/60 ram /20		6	AJ < 10/20
UE 6.3 - 1 S4			DOSSIER	20			
UE 6.3 - 2 S4			DOSSIER	20			
MESAG			EPREUVE PRATIQUE	20	50min		
UE 6.7 S4 : STAGE PROFESSIONNEL	0	0	STAG	VALIDATION	8 semaines	8	AJ si non validée et stage complémentaire en cas de redoublement selon les modalités définies par l'équipe pédagogique

Institut de Formation en Ergothérapie

- **Un Bonus Sport** pourra être accordé par le Professeur Responsable de l'Education Physique et Sportive. Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.
- **Un Bonus « participation à la vie institutionnelle de l'établissement »** : Etudiant(e)(s) élu(e)(s) aux instances d'AMU : C. Ecole, CE, CF, CFVU, CA, pourra être accordé. Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.

Le cumul des bonus ne pourra excéder 0.5 point par matière (UE) correspondant à 2 bonus maximum. Ces bonus ne pourront s'appliquer qu'aux notes supérieures à Zéro pour l'UE 2.5 S3 et l'UE 2.6 S4.

SEMESTRE V								
SESSION 1 ET2								
Domaine de savoir n° 1 : Science humaines , sociales et droit								
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS Coefficient	VALIDATION UE	
<b>UE 1.1 S5 : LEGISLATION, DEONTOLOGIE, ETHIQUE</b>				/40 ram /20				
UE 1.1 - 1 S5			QR/QROC	20	1h30	3	Compensable SI >= 9/20	UE COMPENSEES AJ < 10/20
UE 1.1 - 2 S5			SOUTENANCE	20	10min			
<b>UE 1.4 S5 : SANTE PUBLIQUE</b>	18		SOUTENANCE	20	15min	2	Compensable2SI >= 9/20	
<b>UE 1.6 S5 : PEDAGOGIE</b>	16	18	EPREUVE PRATIQUE	20		2	Compensable SI >= 9/20	UE COMPENSEES AJ < 10/20
Domaine de savoir n° 4 : Méthodes, techniques et outils d'intervention de l'ergothérapeute								
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS Coefficient	VALIDATION UE	
<b>UE 4.8 S5 - TECHNIQUES ET OUTILS D'EDUCATION THERAPEUTIQUE EN ERGOTHERAPIE</b>	10,5	36	DOSSIER	20		2	Compensable SI >= 9/20	UE COMPENSEES AJ < 10/20
<b>UE 4.9 S5 - GESTES ET SOINS D'URGENCE</b>	10	8,5	QCM/EPREUVE PRATIQUE	/20		1		AJ < 10/20
<b>UE 4.10 S5 - ORGANISATION, GESTION DU TRAVAIL ET INTERPROFESSIONNALITE</b>	26	11	DOSSIER + SOUTENANCE	20	10min	2		AJ < 10/20
Domaine de savoir n° 5: Méthodes de travail								
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS Coefficient	VALIDATION UE	
<b>UE 5.4 S5 - INITIATION A LA DEMARCHE DE RECHERCHE</b>	15	36,5	CC	20		2		AJ < 10/20
<b>UE 5.6 S5 - ANGLAIS PROFESSIONNEL</b>	0	11	DOSSIER	20		3		AJ < 10/20
Domaine de savoir n°6: Intégration des savoirs et posture professionnelle de l'ergothérapeute								
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS Coefficient	VALIDATION UE	
<b>UE 6.4 S5 : DEMARCHE D'EVALUATION ET DE CONSEIL, FORMATION ET INFORMATION (C5/C10)</b>	0	17,2		/40 RAM /20		5		
UE 6.4 - 1 S5			DOSSIER	20				AJ < 10/20
UE 6.4 - 2 S5			EPREUVE PRATIQUE	20				
<b>UE 6.7 S5 - STAGE PROFESSIONNEL</b>	0	0	STAG	VALIDATION	8 semaines	8	AJ si non validée et stage complémentaire en cas de redoublement Selon les modalités définies par l'équipe pédagogique	

Institut de Formation en Ergothérapie

SEMESTRE VI

SESSION 1 ET2

Domaine de savoir n° 5 : Méthodes de travail								
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS coefficients	VALIDATION UE	
UE 5.1 S6 - METHODE ET OUTILS D'ANALYSE DE LA QUALITE ET DE TRACABILITE	11	12	SOUTENANCE	20	10min	2	Compensable si >= à 9/20	UE COMPENSEE AJ < 10/20
UE 5.4 S6 - INITIATION A LA DEMARCHE DE RECHERCHE	2	18	CC	20		2	Compensable si >= à 9/20	
UE 5.6 S6 - ANGLAIS PROFESSIONNEL	0	4	DOSSIER	20		2	AJ < 10/20	
Domaine de savoir n°6: Intégration des savoirs et posture professionnelle								
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS coefficients	VALIDATION UE	
UE 6.5 S6 : EVALUATION DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE ET RECHERCHE (C7/C8)	0	100,7		40 RAM/20		12	AJ < 10/20	
UE 6.5 - 1 S6			DOSSIER	20				
UE 6.5 - 2 S6			SOUTENANCE	20	40min			
UE 6.6 S6 - UNITE OPTIONNELLE	0	50	SOUTENANCE	20	10min	4	AJ < 10/20	
UE 6.7 S6 - STAGE PROFESSIONNEL	0	0	STAG	VALIDATION	8 semaines	8	AJ si non validée et stage complémentaire en cas de redoublement selon les modalités définies par l'équipe pédagogique	

- **Un Bonus Sport** pourra être accordé par le Professeur Responsable de l'Education Physique et Sportive. Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.
- **Un Bonus « participation à la vie institutionnelle de l'établissement »** : Etudiant (e)(s) élu(e)(s) aux instances d'AMU : Conseil d'Ecole, CE, CF, CFVU, CA, pourra être accordé. Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.

Le cumul des bonus ne pourra excéder 0.5 point par matière (UE) correspondant à 2 bonus maximum. Ces bonus ne pourront s'appliquer qu'aux notes supérieures à Zéro pour les UE 5.6 S5 et 5.6 S6.

**Institut de Formation en Ergothérapie**

**C) LES JURYS**

**Le jury de l'examen** est désigné par le Président de l'Université d'Aix-Marseille. Il est présidé par le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales  
Le jury est constitué par les enseignants responsables des unités d'enseignements des semestres concernés.

A la fin des semestres 1, 3 et 5, un indicateur de niveau de notation par unité d'enseignement de l'étudiant sera communiqué, allant de **A** (correspondant à une note par UE entre 16 et 20/20) à **E** (correspondant à une note par UE entre 0 et 4/20) selon la moyenne obtenue par l'étudiant à la première session des examens, pour chaque UE.  
Cet indicateur sera également utilisé selon les mêmes modalités pour communiquer les notes obtenues aux épreuves orales.

Le jury de l'examen a seul pouvoir lors de la délibération générale d'arrêter définitivement les notes attribuées aux épreuves.

En conséquence, il ne sera procédé en aucun cas à une nouvelle appréciation de la copie après délibération du jury, les décisions de ce dernier sont irrévocables.

Les crédits de formation sont attribués par **une commission d'attribution des crédits (CAC)**. Elle est mise en place dans les instituts de formation en ergothérapie, sous la responsabilité du directeur de la formation en Ergothérapie qui la préside.  
Elle est composée des formateurs référents des étudiants ergothérapeutes, d'un ou plusieurs représentants de l'enseignement universitaire, et d'un ou plusieurs représentants des tuteurs de stage.

A la fin du 2<sup>ème</sup> et du 4<sup>ème</sup> semestre de la formation, le formateur responsable du suivi pédagogique présente, à la commission d'attribution des crédits, les résultats des étudiants afin que celle-ci se prononce sur l'attribution des crédits européens et sur la poursuite du parcours de l'étudiant. Lors du dernier semestre, les résultats sont présentés devant le jury d'attribution du diplôme mentionné à l'article 27 de l'arrêté du 5 juillet 2010.

**Le jury d'attribution du diplôme d'Etat d'ergothérapeute**, est nommé par arrêté du préfet de région, sur proposition de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS PACA). Ce jury est présidé par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale PACA.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation des unités d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée après la délibération du jury.  
Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants. Les étudiants ont droit, dans les deux mois suivant la proclamation des résultats et sur demande écrite, à la communication de leurs résultats et à un entretien pédagogique explicatif.

**Institut de Formation en Ergothérapie**

**D) L'ADMISSION**

Passage de 1<sup>ère</sup> en 2<sup>ème</sup> année s'effectue par :

- La validation des semestres 1 et 2, ou par la validation d'un semestre complet ou encore par la validation de 48 crédits sur 60 répartis sur les deux semestres de formation.
- Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont obtenu entre 30 et 47 crédits au cours des semestres 1 et 2 sont admis à redoubler. Le directeur de la formation en Ergothérapie peut autoriser ces étudiants, après avis de la commission d'attribution des crédits de formation, à suivre quelques unités d'enseignement de l'année supérieure.
- Les étudiants qui ont acquis moins de 30 crédits européens peuvent être autorisés à redoubler.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis (Art.14 de l'arrêté 5 juillet 2010)

Passage de 2<sup>ème</sup> en 3<sup>ème</sup> année s'effectue par :

- La validation des semestres 1, 2, 3 et 4 ou par la validation des semestres 1 et 2 et d'un des deux semestres 3 et 4, ou encore par la validation des deux premiers semestres et de 48 à 60 crédits répartis sur les semestres 3 et 4.
- Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont obtenu la validation des deux premiers semestres et entre 30 et 47 crédits au cours des semestres 3 et 4 sont admis à redoubler. Ils peuvent suivre quelques unités d'enseignement de l'année supérieure après avis de la commission d'attribution des crédits de formation.
- Les étudiants qui ont validé les semestres 1 et 2 et qui n'ont pas obtenu 30 crédits sur les semestres 3 et 4 peuvent être autorisés à redoubler.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis.

Les étudiants admis en année supérieure, sans pour autant avoir validé l'ensemble des unités d'enseignement requises à la validation totale d'une année, sont autorisés à présenter les unités manquantes au cours de leur année de formation.

**E) PRESENTATION AU JURY D'ATTRIBUTION DU DIPLOME D'ETAT**

Les étudiants ayant validé les cinq premiers semestres de formation et ayant effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 6 sont autorisés à se présenter devant le jury d'attribution du diplôme d'Etat d'Ergothérapeute.

Les candidats ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences soit les 180 ECTS sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'Ergothérapeute.

En fin de 3<sup>ème</sup> année, les étudiants qui n'ont pas obtenu 180 ECTS sont autorisés à se présenter une nouvelle fois pour valider les unités d'enseignements manquantes ou les éléments des compétences en stage manquants.

Le Directeur ou la Directrice de la formation en Ergothérapie définit les modalités de reprise de la formation après une interruption de formation ; il en informe le conseil d'école.

Chaque étudiant a le droit de se présenter à quatre sessions des éléments constitutifs du semestre 6 (unités d'enseignement et stages) dans les trois années qui suivent la fin de

**Institut de Formation en Ergothérapie**

scolarité de la promotion dans laquelle l'étudiant était inscrit pour la première session, hors temps d'interruption de scolarité, conformément aux articles 84 et 85 de l'arrêté du 21 avril 2007.

La liste des candidats reçus est établie par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS PACA).

Dans le cadre de la mobilité internationale, le diplôme est accompagné de l'annexe descriptive dite « supplément au diplôme ». Le parcours permet la validation de périodes d'études effectuées à l'étranger. Le projet doit être accepté par les responsables pédagogiques, et l'étudiant devra obtenir la validation de sa période d'études par l'établissement étranger. Il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

**F) FRAUDE – TENTATIVE DE FRAUDE - PLAGIAT**

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (articles R712-9 et suivants et R811-10 et suivants du code de l'éducation). Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute.

Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.